Maître d'Ouvrage

VALENCE ROMANS HABITAT
3 rue Rossini
26000 VALENCE
Tél. 04 75 82 54 00 - Fax : 04 75 82 54 01

RELANCE 1

MARCHE DE NETTOYAGE DES MONTEES D'ESCALIERS, DES HALLS DES IMMEUBLES, DES EQUIPEMENT ET DES ABORDS SITES DE VALENCE ROMANS HABITAT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de réception des offres : le Jeudi 10 décembre 2026 à 12 h 00

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur à l'adresse suivante :
www.ledauphine-legales.com

La présente consultation est lancée suivant les dispositions du Code de la Commande Publique

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE 3

1.1. Objet de la consultation 3

1.2. Mode de règlement et modalités de financement 3

ARTICLE 2 – FORME ET STRUCTURE DE LA CONSULTATION 3

2.1. Procédure de passation 3

2.2. Allotissement 3

ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHE – RECONDUCTION – DÉLAIS D'EXÉCUTION 3

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION 4

4.1. Conditions particulières d'exécution : clause sociale 4

4.2. Variantes – Options 4

4.2.1 Variantes 4

4.2.2 P.S.E. (Prestation Supplémentaire Eventuelle) 4

4.3 Contenu du dossier de consultation 4

4.4. Modifications de détail au dossier de consultation 5

4.5. Délai de validité des offres 5

4.6 Visite des lieux d'exécution du marché 5

4.7. Réalisation de prestations similaires 5

ARTICLE 5 – CONDITION DE LA CONSULTATION 5

5.1. Conditions de participation des concurrents 5

5.2. Limitation du nombre de lots attribués à un même candidat 6

5.3. Retrait du dossier de consultation. 6

5.4. Questions des candidats 6

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

6.1. Pièces de la candidature 7

6.1.1 En cas d'utilisation des formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation 7

6.1.2. En cas d'utilisation document unique de marche européen : 7

6.1.3 Les documents suivants nécessaires à la vérification des conditions de participation 7

6.2. Pièces de l'offre 8

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9

7.1. Sélection des candidatures 9

7.2. Jugement des offres 10

7.3. Négociation 10

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ 11

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLUS 12

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

ARTICLE 11 – RECOURS 12

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché est passée par VALENCE ROMANS HABITAT 3, rue Rossini, 26000 VALENCE (Tél. : 04.75.82.54.00 – Fax : 04.75.82.54.01), désigné dans les documents comme « *pouvoir adjudicateur* ».

Les prestations ont pour objet :

Le présent marché a pour objet le nettoyage des montées d'escaliers, des halls des immeubles, des équipements et des abords du patrimoine de Valence Romans Habitat pour **2 agences de Valence Romans Habitat.**

La description exhaustive du besoin en annexe

1.2. Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

ARTICLE 2 – FORME ET STRUCTURE DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue par les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R. 2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.2. Allotissement

Le marché est alloti en 6 lots :

- Lot 1 : Romans Est = part forfaitaire / sans minimum – maximum : 150.000 € HT
- Lot 6 : Valence Sud = part forfaitaire / sans minimum – maximum : 200.000 € HT

REPRISE DE PERSONNEL :

Quatre personnes à reprendre sur les secteurs de Romans Est, soit une masse salariale de 6.653,37 € brut mensuel.

Deux personnes à reprendre sur les secteurs de Valence Sud, soit une masse salariale de 3.524,05 € brut mensuel.

ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHE – RECONDUCTION – DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée du marché est fixée à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027 renouvelable 3 fois par tacite reconduction, et jusqu'au 31 décembre 2030.

Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction du marché par le Maître d'ouvrage.

Le Maitre d'ouvrage pourra mettre fin au marché au plus tard 2 mois avant l'expiration de chaque période par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Cette non-reconduction ne donnera lieu à aucune indemnité et n'aura pas à être motivée.

Dans l'hypothèse où le marché ne serait pas reconduit, les commandes pourront être passées dans les limites contractuelles pendant la durée du préavis.

La non-reconduction du marché ne donnera lieu à aucune indemnité et n'aura pas à être motivée.

Les délais d'exécution des prestations figurent au Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

En tout état de cause, la partie du marché s'exécutant par bon de commande prendra fin de plein droit une fois le maximum indiqué dans l'avis de marché atteint.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1. Conditions particulières d'exécution : clause sociale

Afin de prendre en compte les objectifs de développement durable dans leur dimension sociale par application des articles L3-1, L2111-1 et L 2112-2 du Code de la Commande Publique, Valence Romans Habitat a décidé de faire application des dispositions de l'article 16.1 « Clause d'insertion sociale » du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics applicable au présent marché.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un ou des lots identifiés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Les conditions de mise en œuvre de cette action figurent au CCAG, sous réserves des précisions et dérogations figurant au CCAP du présent marché.

Le Maître d'Ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article « 1.5» du CCAP.

4.2. Variantes – Options

4.2.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.2.2 P.S.E. (Prestation Supplémentaire Eventuelle)

Le marché ne comporte pas de PSE

4.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement par lot et ses annexes financières (DPGF et BPU) par lot,
- Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre obligatoire du mémoire technique à compléter par lot
- La fiche de visite par lot
- Description du patrimoine et des prestations par lot

4.4. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 Visite des lieux d'exécution du marché

Une visite des lieux par lot est obligatoire afin de pouvoir répondre. Cette visite sera sur un échantillonnage le plus représentatif.

- Pour l'agence de Valence Sud : le mardi 17 novembre 2026 de 14 h 00 à 15 h 30 et le mardi 24 novembre 2026 de 9 h 00 à 10 h 30 devant l'agence, 11 Allée René Cassin 26000 Valence ;

- Pour l'agence de Romans Est : le vendredi 6 novembre 2026 de 9 h 00 et le mercredi 18 novembre 2026 de 14 h 00 à 15 h 30 devant l'agence, 16, rue Roger Seignobos 26100 Romans ;

4.7. Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre d'un marché public dans le cadre négocié sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans.

ARTICLE 5 – CONDITION DE LA CONSULTATION

5.1. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement solidaire. En effet, compte tenu de l'objet du marché tenant à l'entretien et la maintenance de bâtiments comprenant des logements sociaux, il est indispensable de disposer d'une entreprise responsable et solidaire financièrement de la réalisation de la totalité des prestations afin de maintenir une continuité d'intervention et garantir la sécurité du personnel et des usagers de ces bâtiments.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

5.2. Limitation du nombre de lots attribués à un même candidat

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.2113-1 du Code de la commande publique, et compte tenu du nombre important de bâtiment disséminés sur un territoire important, en cas de réponse à plusieurs lots, un même candidat pourra être attributaire de 2 lots maximums.

Le mode de dévolution se faisant de la façon suivante :

Sur les lots restants non attribués un nouveau classement des offres est réalisé.

La limitation des lots tiendra compte des lots déjà attribués lors de la consultation initiale.

5.3. Retrait du dossier de consultation.

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises directement via le profil d'acheteur de VALENCE ROMANS HABITAT, jusqu'aux date et heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, à l'adresse suivante :

www.ledauphine-legales.com

5.4. Questions des candidats

Les candidats ne peuvent poser que des questions écrites relatives au dossier. Elles devront obligatoirement être adressées via la plateforme au maître de l'ouvrage au plus tard 15 jours avant la remise des offres. Il ne sera répondu à aucune question orale et à aucune question écrite transmise hors plateforme.

La réponse du maître d'ouvrage sera transmise à l'ensemble des candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Conformément à l'article R 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément à l'article R 2143-13 du Code de la commande publique les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu.

6.1. Pièces de la candidature

Les candidats auront à produire, au titre du dossier de candidature, les pièces ci-dessous :

6.1.1 En cas d'utilisation des formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation

Conformément à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R.2142-5, R.2142-6 à R.2142-12, R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la commande publique.

Pour satisfaire ces obligations, les candidats complètent utilement et remettent les formulaires DC1 et DC2 joint au présent dossier de consultation ou téléchargeables sur le site du Ministère de l'économie.

6.1.2. En cas d'utilisation document unique de marche européen :

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3, joint au Dossier de Consultation des Entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés au point 3.2 ci-dessous.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Le candidat remettra un Document Unique de Marché Européen par lot.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

6.1.3 Les documents suivants nécessaires à la vérification des conditions de participation

Concernant la capacité économique et financière :

Le candidat et, le cas échéant, chaque membre du Groupement, remettra :

i) Un formulaire DC2 ou équivalent ou déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Concernant la capacité technique et professionnelle :

Le candidat et, le cas échéant, chaque membre du Groupement, remettra :

ii) Les renseignements concernant les moyens humains et la capacité technique de l'entreprise : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des travaux.

iii) Les références : présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années permettant d'évaluer la compétence des candidats en rapport avec les prestations à réaliser. Cette liste sera appuyée d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

iv) Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

v) L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement des primes pour la période en cours).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale, en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement des primes pour la période en cours), et celle de l'année de la déclaration d'ouverture de chantier

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ou justifications ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

6.2. Pièces de l'offre

Les candidats auront à produire, au titre du dossier d'offre, les pièces ci-dessous :

i) L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes par lot ;

ii) Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) sans aucune modification ;

iii) Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) par lot dument complété auquel le candidat soumissionne. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le BPU. Dans ce cas, le candidat devra indiquer le montant sous-traité du prix unitaire dans la colonne prévue à cet effet. A ce titre, le candidat devra fournir le ou les contrat(s) de sous-traitance ainsi que leur(s) annexe(s) financière(s).

iv) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot

v) La Description du patrimoine et des prestations de Romans Est, remplir la colonne « coût unitaire de la prestation « autres espaces » et « coût mensuel global de la prestation « autres espaces » de la prestation externalisée »

vi) La Description du patrimoine et des prestations de Valence Sud, remplir la colonne « coût unitaire de la prestation « autres espaces » et « coût mensuel global de la prestation « autres espaces » de la prestation externalisée »

vii) Le cadre obligatoire du mémoire technique par lot indiquant les dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce cadre de mémoire technique devra impérativement être joint à l'offre sous peine d'irrégularité de celle-ci et **ne devra pas dépasser 10 pages maximum annexes incluses**. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Ce document décrira toutes les dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et comprendra toutes justifications et observations de l'opérateur économique, et devra permettre la bonne compréhension de l'offre de l'entreprise.

viii) La fiche de visite par lot

Si l'un de ces documents n'est pas remis, pas complété ou complété sans respecter les prescriptions du présent règlement de la consultation, ou est modifié, l'offre est irrégulière.

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Conformément à l'article R 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats au regard de :

- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- La capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat.

Conformément à l'article R 2144-1 du Code de la commande publique, la candidature est appréciée sur la base des éléments figurant à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

7.2. Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En application de l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

En application de l'article R.2152-1 et R.2152-4 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation des offres irrégulières dans le respect du principe d'égalité de traitement, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

En application de l'article L.2152-7 et R.2152-7 du Code de la commande publique, les critères de jugement des offres permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère 1 : Prix des prestations - DPGF (45 points) - DQE masqué (55 points)	**70%**
Critère 2 : Valeur technique A.1 - Organisation de l'entreprise pour assurer l'encadrement du personnel A.2 - Moyens matériels de l'entreprise A.3 - Méthodologie de communication avec les responsables de VRH A.4 - Délais d'intervention pour chaque prestation	**30%** 40 points 10 points 25 points 25 points

7.3. Négociation

Sans objet.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le pouvoir adjudicateur pourrait décider de ne pas attribuer le marché. Le Pouvoir Adjudicateur pourrait décider de déclarer sans suite la procédure.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019 fixant la liste des pièces justificatives que le public n'est plus tenu de produire à l'appui des procédures administratives en application de l'article L.113-13 du code des relations entre le public et l'administration, l'opérateur économique fournit une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées qui se substitue à la production de pièces justificatives.

Désormais, la recherche des informations, des données et des pièces diverses relatives aux candidats et nécessaire à la prise en compte de leur candidature est réalisée par l'acheteur public.
`

Cependant l'acheteur public invite les opérateurs économiques qui le souhaitent à continuer à lui transmettre lesdites pièces afin de permettre une réduction des délais liés à leur obtention.

Conformément à l'article D 113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas tenu de produire les documents que l'acheteur peut directement obtenir auprès d'autres administrations et notamment :

- Les attestations de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux, les déclarations de bénéfice non commerciaux ou agricoles ainsi que les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ainsi que les statuts de la personne morale ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales ;
- Le certificat attestant de la régularité de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicaps prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

En outre, certaines pièces justificatives doivent continuer à être produites à l'acheteur :

- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Pour répondre aux obligations de vigilance des documents demandés, l'entreprise devra les déposer gratuitement tous les 6 mois sur la plateforme Aprovall.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLUS

Conformément à l'article L 2132-2 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations relatifs à la présente consultation sont effectués par le profil acheteur de VALENCE ROMANS HABITAT à l'adresse suivante : www.ledauphine-legales.com

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
xls – doc – pdf – txt – jpg – bmp

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La date et l'heure limite de remise des offres est fixée au **jeudi 10 décembre 2026 à 12H00**. Les dates et heure limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plateforme.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : xls – doc – pdf – txt – jpg – bmp

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser impérativement leurs demandes au pouvoir adjudicateur ou à la maitrise d'œuvre par le biais du profil acheteur : www.ledauphine-legales.com

ARTICLE 11 – RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, tél. : 04 76 42 90 00.